

GE_GERICHTE ATAS/317/2015 vom 29. April 2015

GE Cour de justice, 2015-04-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_317_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/317/2015 du 29 avril 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/317/2015 del 29 aprile 2015

Volltext

Siégeant : Juliana BALDÉ, Présidente; Rosa GAMBÀ et Olivier LÉVY, Juges assesseurs,
Présidente;

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1119/2015 ATAS/317/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 29 avril 2015 4ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à THONEX

recourant

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, sise Rue des Gares
12, GENÈVE

intimée

A/1119/2015 - 2/3 -

A/1119/2015 - 3/3 - Vu la décision sur opposition du 12 mars 2015 de la caisse cantonale genevoise de compensation confirmant sa décision du 4 juillet 2014 qui fixait le montant de la rente de vieillesse de Monsieur A_____ (ci-après l'assuré ou le recourant) à CHF 2'003.- par mois dès le 1er août 2014 ; Vu le courrier du 1er avril 2015 de l'assuré communiqué par la caisse à la chambre de céans comme objet de sa compétence ; Vu le courrier du 11 avril 2015 du recourant indiquant qu'il renonce à faire recours et que l'affaire peut être classée ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.